



Assemblée générale UN 119D ADV

JUN 16 1989
UN/ISA COLLECTION

Distr.
GENERALE

A/44/320
14 juin 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-quatrième session
Point 12 de la liste préliminaire*

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Lettre datée du 12 juin 1989, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
d'El Salvador auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la note datée du 9 juin que vous a adressée le Ministre des relations extérieures d'El Salvador, M. José Manuel Pacas-Castro, touchant l'assassinat de M. José Antonio Rodríguez-Porth, Secrétaire général de la Présidence.

En ce qui concerne ce dernier fait, je vous réitère la demande de mon gouvernement, contenue dans la note susmentionnée, tendant à faire distribuer cette communication comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 12 de la liste préliminaire.

Le Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) Guillermo MELENDEZ

* A/44/50/Rev.1.

Annexe

NOTE DU MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES D'EL SALVADOR TOUCHANT
L'ASSASSINAT DU SECRETAIRE GENERAL DE LA PRESIDENCE

J'ai l'honneur de vous faire savoir que ce jour, dans la matinée, a été lâchement assassiné M. José Antonio Rodríguez-Porth, qui venait d'être nommé Secrétaire général de la Présidence et qui était un insigne patriote et une personnalité publique salvadorienne estimée; il a été assassiné avec son chauffeur et un compagnon, personnes dignes et modestes et qui ne portaient aucune arme.

Le Gouvernement d'El Salvador exprime sa profonde indignation et sa condamnation la plus énergique devant ce crime odieux, commis par les soi-disant "commandos urbains du FMLN", qui continuent de faire un usage irrationnel de la violence et de la terreur contre la volonté maintes fois exprimée du peuple salvadorien de vivre dans la liberté et la démocratie.

La décision du FMLN d'ordonner cet assassinat vil et abominable sincère dans la ligne de son objectif clairement énoncé : aggraver le conflit armé par la provocation et l'escalade des actes terroristes, attitude qui contraste avec l'attitude ouverte au dialogue et à la recherche de mécanismes de solutions pacifiques que le Président de la République a démontrée le 1er juin, date à laquelle il est entré en fonctions, comme façon de contribuer à la paix et à la réconciliation nationales.

Ce genre d'acte irrationnel, outre qu'il constitue un attentat grave contre l'institution démocratique, représente une violation flagrante du droit à la vie et un rejet très net des efforts et des appels nationaux et internationaux pour l'humanisation du conflit et la recherche de la paix en El Salvador.

Le Gouvernement d'El Salvador déclare qu'il agira de façon énergique et conforme à la loi pour que ce fait exécrationnel ne reste pas impuni, et qu'il procédera en ce sens par l'intermédiaire des autorités compétentes.

Il déclare en outre que quelque attentat qui pourrait être commis contre des personnes liées au FMLN ou sympathisantes de ce mouvement, méritera la même condamnation et le même rejet, et qu'il procédera avec la même énergie, dans le cadre de la loi, aux enquêtes correspondantes.

En exprimant ce qui précède, le Gouvernement d'El Salvador tient à demander une déclaration de votre part concernant ce fait condamnable et demande en même temps que la présente communication soit portée à la connaissance de tous les Etats Membres de l'Organisation.
